



DÉCISION
Concernant la souscription d'un emprunt
d'un montant de 7 000 000 € auprès du
Crédit Coopératif au titre des
investissements 2024 du budget principal

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22, L. 222-23, L. 222-24 et L. 222-25 ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;
Vu la proposition communale en date du 24 novembre 2024 ;

D É C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de
7 000 000 € (sept millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2024 du budget principal.

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les

Montant	7 000 000 €
Montant	7 000 000 €
Durée	20 ans
Taux de placement	0,05% du montant du concours
Commission de non-utilisation	3,75% du montant des fonds non appelés
Mois à disposition des fonds	Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2024 au plus tard
Index et marge	Barbier 3 mois profilé + 0,75% avec taux Barbier fixe à 4,00%
Base de calcul	360/360
Méthode de calcul	annuelle
Mode d'amortissement	constant
Échéances	Paiement à terme fixe
Remboursement principal	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 2% du capital restant dû
Possibilité de recourir à des produits de couverture	Possibilité à tout moment pendant la

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 7 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif au titre des investissements 2024 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024



26026.pdf
(.pdf, 141,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**